



REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

*Direction Générale des Services*

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 28 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 22 décembre 2020, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 28 décembre 2020.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 30 et procède à l'appel des membres du Conseil :

**Étaient présents** : M. MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - M. TRESENE - Mme NORTIER - M. CANTIE - Mme BEGUE - M. BARADAT - Mme MARTINEZ - M. HERNANDEZ - Mme CRESPIN - M. FRANCISCI - Mme BASTARDY-PEREZ - M. DHOMS - Mme PONS - M. TABONI - Mme MARTIN - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - Mme CANEPA - M. BALTAZAR - Mme CATHALA - Mme SABARDEIL - M. PECH.

**Absente ayant donné pouvoir** : Mme MARIN (pouvoir Mme SEGUI).

**Absent** : M. RECHAGNEUX.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Monsieur FRANCISCI est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 DECEMBRE 2020 est approuvé à l'unanimité.

#### Information au Conseil Municipal :

En novembre dernier la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a annoncé le lancement du programme « Petites Villes de Demain ».

Cette démarche entend accompagner pour 6 ans la revitalisation des communes de moins de 20 000 habitants, situées en dehors des grands pôles urbains, exerçant des fonctions de centralité intermédiaire.

Une démarche de sélection de 1 000 communes à l'échelle nationale avec un plafond de 120 pour la Région Occitanie était proposée.

Ce programme ambitionnant des territoires de cohésion au cœur de la relance, et constituant une formidable opportunité tant, pour les élus locaux qui souhaitent porter un projet ambitieux, que pour les territoires présentant des signes de fragilité, la Commune de Port-La Nouvelle a proposé sa candidature par lettre motivée du 20 novembre 2020.

Par lettre du 21 décembre, la Ministre vient de faire savoir que la Commune de Port-La Nouvelle figurait parmi les villes sélectionnées pour le dispositif « Petites Villes de Demain ».

### ORDRE DU JOUR

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1°/ Décision n°D/2020/086** : Contrat de marché public avec la SAS Initial BTB, sise à Berre l'Etang, un contrat de marché public pour la location et l'entretien de vêtements professionnels pour les agents du restaurant scolaire de l'école maternelle, pour un montant 54,77 € HT par mois, pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**2°/ Décision n°D/20120/087** : Contrat de marché public avec la SAS Initial BTB, sise à Berre l'Etang, un contrat de marché public pour la location et l'entretien de vêtements professionnels pour les agents du restaurant scolaire du collège, pour un montant 139,64 € HT par mois, pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **1°/ Vote du taux des deux taxes.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le débat sur les orientations budgétaires en date du 7 décembre 2020,

**VU** la réforme de la fiscalité locale, et notamment les dispositions relatives à la suppression et à la compensation de la taxe d'habitation,

Il convient de voter le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2021.

Considérant le débat sur les orientations budgétaires 2021 intervenu le 7 décembre dernier, et notamment la Plan Pluriannuel d'Investissement 2021/2026, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux ainsi qu'il suit :

Taxe sur la propriété foncière bâtie : 23,61 %

Taxe sur la propriété non bâtie : 149,45 %

Les recettes correspondantes seront perçues par le budget principal de la Commune.

## Unanimité

### 2°/ Vote du budget primitif 2021 du budget général de la Commune.

Il convient de voter le budget primitif 2021 pour le budget général de la Commune.

Le vote du budget présenté par Monsieur Jean-Marc CATHALA a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	14 762 950.00 €
Recettes de fonctionnement	14 762 950.00 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	8 880 464.15 €
Recettes d'investissement	8 880 464.15 €

S'agissant des subventions aux associations celles-ci ont été votées une par une et les élus concernés directement par une association n'ont pas pris part au vote de ladite association.

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 pour le budget général de la Commune comme proposé ci-dessus.

## Unanimité

**Remarque :** pour le vote des subventions, les élus membres d'un bureau ne prennent pas part au vote pour l'association concernée.

### 3°/ Vote du budget primitif 2021 du budget annexe du camping municipal.

Il convient de voter le budget primitif 2021 pour le budget annexe du camping municipal.

Le vote du budget présenté par Monsieur Jean-Marc CATHALA a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'exploitation	51 500 €
Recettes d'exploitation	51 500 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	41 970 €
Recettes d'investissement	41 970 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 pour le budget annexe du camping municipal comme proposé ci-dessus.

#### Unanimité

#### 4°/ Vote du budget primitif 2021 du budget annexe du Lotissement Charcot.

Il convient de voter le budget primitif 2021 pour le budget annexe du Lotissement Charcot.

Le vote du budget présenté par Monsieur Jean-Marc CATHALA a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	116 220.62 €
Recettes de fonctionnement	116 220.62 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	116 220.62€
Recettes d'investissement	116 220.62 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 pour le budget annexe du Lotissement Charcot comme proposé ci-dessus.

#### Unanimité

#### 5°/ Vote du budget primitif 2021 du budget annexe du Lotissement la Manade.

Il convient de voter le budget primitif 2021 pour le budget annexe du Lotissement La Manade.

Le vote du budget présenté par Monsieur Jean-Marc CATHALA a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section de fonctionnement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses de fonctionnement	1 540 008.62 €
Recettes de fonctionnement	1 540 008.62 €

En section d'Investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	1 425 008.62 €
Recettes d'investissement	1 425 008.62 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 pour le budget annexe Lotissement La Manade comme proposé ci-dessus.

### Unanimité

#### 6°/ Vote du budget primitif 2021 du budget annexe de la Régie des Transports de Port-La Nouvelle.

Il convient de voter le budget primitif 2021 du budget annexe de la régie des transports de Port-La Nouvelle.

Le vote du budget présenté par Monsieur Jean-Marc CATHALA a été effectué par chapitre pour les deux sections.

En section d'exploitation les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'exploitation	95 000 €
Recettes d'exploitation	95 000 €

En section d'investissement les mouvements suivants ont été proposés :

Dépenses d'investissement	9 800 €
Recettes d'investissement	9 800 €

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2021 du budget annexe de la régie des transports comme proposé ci-dessus.

### Unanimité

#### 7°/ Suppressions de régies.

A la demande de Madame la Trésorière de Leucate, il convient de procéder à la suppression de régies existantes qui seraient inactives à ce jour depuis plusieurs exercices.

Sont concernées :

- régie du camping municipal séjour,
- régie borne camping-car,
- régie école de dessin,
- régie médiathèque,
- régie halte-garderie,
- régie unité sanitaire plage,
- régie transports bus navette.

Le Conseil Municipal approuve la suppression des régies de recettes ci-dessus listées.

Il est précisé que Monsieur le Maire par arrêté, mettra fin aux fonctions de régisseurs et suppléants pour chacune des régies.

## Unanimité

### 8°/ Indemnités de fonction des élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 3 juin 2020 portant détermination des indemnités de fonction des élus,

VU la délibération du 7 décembre 2020 portant installation de Monsieur Jérôme PECH en qualité de conseiller municipal suite à la vacance d'un siège,

VU l'arrêté n°A/RH/2020/485 en date du 14 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme PECH,

Considérant ce qui précède, il y a lieu de modifier la délibération susvisée n°D/06-20/02 afin de permettre la prise en compte des modifications intervenues sur le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des taux des indemnités des élus à effet du 7 décembre 2020 ainsi qu'il suit :

Adjointe et Conseillers	Fonction	% indice 1027	% enveloppe Maire/Adjoints
Jeanne Maryse SEGUI	1 <sup>ère</sup> adjointe	10.86%	4,70%
Jean Marc AMBROSINO	2 <sup>ème</sup> adjoint	9.75%	4.22%
Margaret LETAILLER	3 <sup>ème</sup> adjoint	9.75%	4.22%
Patrice MENARD	4 <sup>ème</sup> adjointe	9.75%	4.22%
Paule MARIN	5 <sup>ème</sup> adjoint	9.75%	4.22%
Eric TRESENE	6 <sup>ème</sup> adjointe	9.75%	4.22%
Bernadette NORTIER	7 <sup>ème</sup> adjoint	9.75%	4.22%
Frédéric CANTIE	8 <sup>ème</sup> adjointe	9.75%	4.22%
Marlène BEGUE	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%
Georges BARADAT	Conseiller délégué	5.08%	2.2%
Michelle MARTINEZ	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%
Alain HERNANDEZ	Conseiller délégué	5.08%	2.2%
Aude CRESPIEN	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%
Toussaint FRANCISCI	Conseiller délégué	5.08%	2.2%
Christine BASTARDY-PEREZ	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%
Guy DHOMS	Conseiller délégué	5.08%	2.2%
Aurélien PONS	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%
Dylan TABONI	Conseiller délégué	5.08%	2.2%
Emeline MARTIN	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%

Robin FAJOL	Conseiller délégué	5.08%	2.2%
Jacqueline CLARET	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%
Jean-Marc CATHALA	Conseiller délégué	5.08%	2.2%
Juliette CANEPA	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%
Rémi BALTAZAR	Conseiller délégué	5.08%	2.2%
Micheline CATHALA	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%
Marie-Christine SABARDEIL	Conseillère déléguée	5.08%	2.2%
Jérôme PECH	Conseiller délégué	5.08%	2.2%

Il est précisé que la majoration des Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes de 25 % a été approuvée par délibération en date du 3 juin 2020.

## Unanimité

### 09°/ Transition énergétique : reprises isolations école élémentaire André Pic et gymnase Monnet - Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Le plan pluriannuel d'investissements 2021/2026 de la Commune de Port-La Nouvelle a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre dernier.

Parmi les programmes projetés, figure un programme d'investissements au titre de la transition énergétique pour les bâtiments communaux.

Pour l'année 2021, ce programme porte sur les menuiseries de l'école élémentaire André Pic et la toiture du gymnase Monnet pour un montant total estimé de 162 432 € HT.

Un cofinancement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) relatif à la « transition écologique et énergétique » pourrait être sollicité auprès de l'Etat pour ces travaux qui seront effectués sous maîtrise d'œuvre communale.

S'agissant des travaux sur le gymnase Monnet, la partie de l'intervention qui concerne la reprise du bac acier extérieur sur le toit n'étant pas éligible au cadre fixé par l'appel à projet France Relance, celle-ci sera exclue de l'assiette de demande de subvention.

Ainsi la demande de DSIL portera sur un montant de travaux ramené à 133 432 € et pour un plan de financement proposé ainsi qu'il suit :

Montant total estimé :	162 432,00 €
Montant assiette éligible :	133 432,00 €
Commune 20 %	26 686,40 €
Etat 80 %	106 745,60 €

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement comme ci-dessus détaillé et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL.

#### Unanimité

#### 10°/ Aménagement de la médiathèque : demande de Dotation d'Equipement des Territoires ruraux.

La Commune de Port-La Nouvelle mène une politique volontariste en matière de développement des équipements culturels.

Après la mise en service récente de l'Espace d'Arts et de Rencontres Roger Broncy, la Commune entreprend des travaux d'aménagement de l'ancien local commercial « Cayrol » immédiatement contigu à l'Espace Culturel Georges Duret.

Le projet qui a fait l'objet d'un permis le 8 juillet dernier, consiste à offrir à l'ensemble du pôle culturel Médiathèque/Théâtre des espaces supplémentaires par des liaisons internes, sans augmenter la vulnérabilité, pour un montant de travaux estimés à 192 052,70 € HT.

Un cofinancement au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pourrait être sollicité auprès de l'Etat à hauteur de 40 % selon le plan de financement suivant :

Commune :	60 % soit 115 231,62 €
Etat :	40 % soit 76 821,08 €

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement comme ci-dessus détaillé et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR.

#### Unanimité

#### 11°/ Aménagement de l'Avenue de Catalogne : modification du plan de financement.

**VU** la délibération n°D/10-20/10 en date du 07 octobre 2020 approuvant le plan de financement du projet d'aménagement global de l'Avenue de Catalogne,

**CONSIDERANT** les circonstances de ces travaux s'inscrivant dans le cadre de l'intervention programmée du Conseil Départemental de l'Aude sur la bande de roulement de cette RD 709,

**CONSIDERANT** les objectifs globaux poursuivis par la Commune, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aude, de nature à proposer un partage sécurisé des usages sur une route départementale connaissant un trafic important, et que l'urbanisation a rendu nécessaire,

Le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental de l'Aude sur le projet d'aménagement de l'Avenue de Catalogne au titre de l'aide aux communes, et modifie le plan de financement initial ainsi qu'il suit :

Montant estimé des travaux :	900 000 € HT
Commune	360 000 € HT soit 40 %



Conseil Départemental de l'Aude  
Etat

270 000 € HT soit 30 %  
270 000 € HT soit 30 %

## Unanimité

### **12°/ Réserve Naturelle Régionale de Sainte Lucie : remise de matériels au Parc Naturel Régional de la Narbonnaise.**

La Commune de Port-La Nouvelle et le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée (PNRNM) sont cogestionnaires de la RNR Sainte Lucie depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le PNR sera seul gestionnaire.

Un ensemble de moyens composé de véhicules techniques et de petit outillage ont été acquis par la Commune durant ces 10 années sur la base d'un autofinancement.

Des subventions annuelles de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aude ont parfois contribué à leur financement pour un montant compris entre 40 et 50 % du coût total.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal approuve la cession d'une partie de ce matériel au gestionnaire restant (PNR) à titre gracieux et qui sera retiré de l'inventaire communal :

- débroussailleuse Stihl FS 560
- tronçonneuse Stihl MS 441
- meuleuse Dewalt DCG412NT
- débroussailleuse Stihl FS 460
- compresseur 100 l
- affuteuse super joly
- nettoyeur comet KS1700
- tronçonneuse MS201TC 35 rollo
- débroussailleuse Stihl FSA 130
- tondeuse broyeuse Bénassi 900P

## Unanimité

### **13°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : approbation du rapport d'activité du délégataire de la chambre funéraire de Port-La Nouvelle.**

Chaque année, le Grand Narbonne adresse à ses membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport annuel 2019 sur l'activité de l'Entreprise de Pompes Funèbres Golfe du Lion, délégataire pour la gestion d'une chambre funéraire à PORT-LA NOUVELLE a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 27 novembre 2020.

Chaque commune membre est destinataire de ce rapport qui doit être présenté en Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activité de l'Entreprise de Pompes Funèbres Golfe du Lion, délégué pour la gestion d'une chambre funéraire à PORT-LA NOUVELLE.

#### **14°/ Cession des parcelles cadastrées en section AE n°844 et 845.**

Par courrier, en date du 12 mai 2019 Monsieur Jean-Vincent LUBRANO, résidant 1013, avenue Alfred de Musset, 11210 Port-La Nouvelle et possédant une maison d'habitation, cité des Mouettes 115, rue des goélands, a récemment sollicité la Commune, afin de savoir si celle-ci serait disposée à lui céder deux parcelles lui appartenant, respectivement en section AE n°844, représentant une surface de 7 m<sup>2</sup> et n°845 représentant une surface de 37 m<sup>2</sup> jouxtant immédiatement cette dernière propriété.

Ces parcelles, d'une surface totale de 44 m<sup>2</sup>, ne présentent pas de réel intérêt, de par leur configuration en renforcement de trottoir. Leur cession ne remettrait pas en cause les conditions de desserte de la voirie et de fonctionnement du service public. Elles sont en outre difficiles à entretenir.

Un accord de principe sur les conditions financières de cette cession a été trouvé sur la base d'un prix unitaire égal à 25 € T.T.C. le m<sup>2</sup> conformément à ce qui a déjà été pratiqué pour des cas similaires sur la Commune.

Dans son avis en date du 30/07/2020, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, compétent pour les évaluations domaniales de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, a confirmé ce prix unitaire.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette demande de cession de ces parcelles cadastrées en section AE n°844 et 845 de contenances respectives de 7 m<sup>2</sup> et 37 m<sup>2</sup> au bénéfice de Monsieur Jean-Vincent LUBRANO au prix de 25 € T.T.C. le mètre carré, soit un montant total de 1100 € T.T.C..

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte afférent.

Maitre AYROLLES, notaire à PORT-LA NOUVELLE est chargé de la vente.

#### **Unanimité**

#### **15°/ Cession des parcelles cadastrées en section AE n°853 et 854.**

Par lettre en date du 05/06/2020, monsieur Bernard MOLINA, résidant, cité des Mouettes 2, rue des Cormorans, a sollicité la Commune, afin de savoir si celle-ci serait disposée à lui céder deux parcelles lui appartenant, respectivement en section AE n°853, représentant une surface de 65 m<sup>2</sup> et n°854 représentant une surface de 26 m<sup>2</sup> jouxtant immédiatement cette dernière propriété.

Ces parcelles, d'une surface totale de 91 m<sup>2</sup>, ne présentent pas de réel intérêt, de par leur configuration. Leur cession ne remettrait pas en cause les conditions de desserte de la voirie et de fonctionnement du service public. Elles sont en outre difficiles à entretenir.

Un accord de principe sur les conditions financières de cette cession a été trouvé sur la base d'un prix unitaire égal à 25 € T.T.C. le m<sup>2</sup> conformément à ce qui a déjà été pratiqué pour des cas similaires sur la Commune.

Dans son avis en date du 30/07/2020, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, compétent pour les évaluations domaniales de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, a confirmé ce prix unitaire.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette demande de cession de ces parcelles cadastrées en section AE n°853 et 854 de contenances respectives de 65 m<sup>2</sup> et 26 m<sup>2</sup> au bénéfice de Monsieur Bernard MOLINA au prix de 25 € T.T.C. le mètre carré, soit un montant total de 2 275 € T.T.C.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte afférent.

Maître AYROLLES, notaire à PORT-LA NOUVELLE est chargé de la vente.

## **Unanimité**

### **16°/ Acquisition de parcelles.**

Par délibération en date du 27/12/2019, n°D2/12-19/04 le Conseil Municipal approuvait le principe d'acquisition des parcelles AO 605 et AO 606, d'une surface de 1 325 m<sup>2</sup> chacune, via la mise en œuvre du droit de préemption de la SAFER. appartenant respectivement aux conjoints ARNAU-MAUREL-RACHOU et à M. Rémy ARNAU au prix de 7 950 € HT chacune frais de notaire en sus. En outre, Monsieur le Maire était autorisé à signer tous les actes afférents qui en découlaient. Cependant, les montants H.T. susvisés, indiqués sur les notifications transmises par la SAFER en date du 19/11/2019 et du 25/11/2019, n'incluaient pas les frais de droits mobiliers et immobiliers connexes. Les montants définitifs à prendre en compte s'élèvent en réalité à la somme 10 860 € HT frais de notaire en sus, par parcelle.

Il est ainsi rappelé que la finalisation de la procédure d'acquisition nécessitera, préalablement à la conclusion des actes authentiques, la signature de deux promesses unilatérales d'achat aux termes desquelles la Commune s'engagera à acquérir auprès de la SAFER après préemption, les parcelles AO 605 et AO 606, au prix de 10 860 € HT frais de notaire en sus chacune.

Le Conseil Municipal se prononce sur le principe d'acquisition des parcelles AO 605 et AO 606 aux conditions financières consolidées détaillées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents.

Maître AYROLLES, notaire à PORT-LA NOUVELLE est chargé de la vente.

## Unanimité

### 17°/ Lotissement la Pinède : rétrocession à la Commune des voiries et espaces communs.

VU l'article 150 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2005-361 du 13 avril 2005,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.318-1 à L.318-4 et R.318-1 à R.318-11,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L.162-5, R.162-2, R.141-4, R.141-5, R.141-7 à R.141-9,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis d'aménager n°PA1126614L0002 en date du 15/10/2014,

VU le procès-verbal de réunion de l'association syndicale du lotissement « la Pinède » en date du 07/12/2015 dans lequel les colotis ont exprimé à l'unanimité leur volonté de rétrocéder à la Commune afin de l'intégrer dans son domaine après procédure de classement, les espaces communs, en acceptant de renoncer aux droits et règles de gestion qui grèvent ceux-ci,

VU les diagnostics des différents réseaux eau potable, eaux usées et électriques ainsi que les plans de recollement et d'implantation de ceux-ci remis par Mme la Présidente de l'association syndicale du lotissement « Les garrigues »,

VU la déclaration d'achèvement et non contestation de la conformité des travaux en date du 13/10/2015,

D'une façon générale, les espaces communs et les voies ouvertes à la circulation publique initialement réalisées par les aménageurs des lotissements qu'elles desservent, ont pour vocation d'intégrer le domaine public ou privé de la commune.

Ainsi, étant donnée la demande susvisée de l'association syndicale du lotissement « La pinède », il s'avère opportun de les inclure aujourd'hui, dans le domaine privé de la Commune dans un premier temps, puis d'intégrer au sein du domaine public communal les parties ouvertes aux circulations du public, après éventuellement une enquête publique, du fait de leur affectation à l'usage du public. Il en va de même de l'ensemble des éléments qui y sont accessoires, tels que les trottoirs, stationnements, mobilier urbain, éclairage public, arbres ou bassin de rétention.

Sur ces derniers points l'article L. 141-3 du code de la voirie routière dispose que :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, les voies et espaces communs à classer sont d'ores et déjà ouverts à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement. Par ailleurs, il est précisé que ledit classement ne peut être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne étant compétente pour la gestion des réseaux eau potable et eaux usées, une délibération du conseil communautaire sera également nécessaire pour les intégrer.

Il est à noter enfin que les travaux consécutifs à cette autorisation ont été réalisés conformément aux prescriptions émises dans l'arrêté municipal n°PC26614L0002 du 15/10/2014 susvisé, autorisant le lotissement « la pinède » comme indiqué dans la déclaration d'achèvement et d'attestation de la conformité des travaux susvisée.

Le linéaire total de la partie « voirie » sera pris en compte par les services de l'Etat pour calculer puis allouer à la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) qu'elle perçoit, afin notamment de les entretenir.

Ainsi, les parcelles concernées par la procédure de rétrocession sont détaillées comme suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	823	LES USINES	3 027 m <sup>2</sup>
AE	824	LES USINES	734 m <sup>2</sup>
AE	825	LES USINES	193 m <sup>2</sup>
AE	826	LES USINES	142 m <sup>2</sup>
AE	828	LES USINES	82 m <sup>2</sup>
AE	829	LES USINES	1 409 m <sup>2</sup>
AE	830	LES USINES	165 m <sup>2</sup>
TOTAL :			5 752 m <sup>2</sup>

Le Conseil Municipal approuve la rétrocession des parcelles détaillées ci-dessus.

Maître AYROLLES, notaire à PORT LA NOUVELLE, est désigné pour mener la procédure à son terme.

## Unanimité

### **18°/ Aménagement de l'Avenue de Catalogne : convention d'aménagement avec le Conseil Départemental de l'Aude.**

VU les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

VU le Code général de la propriété de personnes publiques, et notamment l'article L.3112-1 ;

VU la délibération n°D/10-20/10 en date du 07/10/2020 adoptée dans le cadre des programmes « Aménagements, cadre de vie » et relative au projet d'aménagement global de l'avenue de Catalogne.

VU le règlement de voirie départemental précisant qu'une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département de l'Aude, gestionnaire de la voie,

**CONSIDERANT** que cette opération doit faire l'objet de la signature d'une convention d'aménagement, celle-ci ayant pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties,

**CONSIDERANT** les réunions techniques intervenues entre les services compétents des collectivités concernées,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'aménagement et tout acte afférent.

## Unanimité

### 19°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : Intérêt mission centres anciens.

En 2017, le Grand Narbonne a lancé la démarche Mission Centres Anciens.

Cette démarche issue des réflexions et des échanges menés lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2015-2021 et du bilan du SCOT ont confirmé un double phénomène contradictoire : d'un côté une agglomération attractive avec une augmentation de la population et de l'autre, de nombreux centres-bourgs en perte d'attractivité et de dynamisme.

Ce phénomène de désinvestissement des centres anciens confrontent les collectivités à un certain nombre de défis : proposer une offre de logements qui réponde aux besoins actuels tout en préservant la richesse patrimoniale, maintenir services et commerces dans les centres, mobiliser les habitants et stimuler le lien social, et offrir des espaces publics de qualité...

L'intervention en centre-bourg peut ainsi apparaître complexe et pauvre en résultats. C'est pourquoi le Grand Narbonne a souhaité, dès 2017, entreprendre une « mission pilote » et expérimentale de « revitalisation des centres-anciens » afin de renforcer son action d'accompagnement auprès des communes. Au-delà des échanges d'expériences et d'émergence d'idées, cette démarche vise à imaginer et à définir, dans la concertation, des actions opérationnelles précises et adaptées aux réalités locales afin de redonner de l'attractivité des centres anciens.

14 communes se sont portées volontaires pour mener une réflexion avec l'agglomération pour revitaliser leur cœur de village. Depuis 2017, sur ces communes, en fonction de leurs attentes et de leurs besoins, plusieurs types d'actions ont été définis. Des actions de sensibilisation auprès des élus, des professionnels et du grand public, en passant par l'appui à la réalisation de diagnostics partagés, en vue d'aboutir à des actions opérationnelles (recyclage d'îlots, achat de foncier, aide au déficit d'opérations, animation sur la végétalisation, mise en place du permis de louer,...).

L'année 2020 a été l'occasion d'évaluer cette mission en vue de proposer un nouveau déploiement de cette démarche pour la période 2021-2026.

C'est dans ce cadre que la Commune souhaite se positionner en déclarant son intérêt pour la démarche et son souhait d'intégrer ce dispositif proposé aux communes de l'Agglomération et s'y investir.

La mission centres anciens est une mission d'accompagnement sur-mesure des communes basée sur la concertation et le partage avec les acteurs du territoire intervenant sur les centres anciens.

Les conditions de réussite de cette démarche dans chacune des communes reposent sur une coordination et une connaissance des rôles de chacun :

### Le Grand Narbonne :

- Coordination avec les services du Grand Narbonne et les partenaires ;
- Apport d'expertises des différents services ;
- Mobilisation d'outils et d'expertises (Interne/partenaires) ;
- Mobilisation de compétences externes (partenaires et / ou prestataires) ;
- Formation et sensibilisation aux enjeux de redynamisation des centres anciens ;
- Financement / Co-financement des actions.

### La Commune :

- Engagement politique de la mise en œuvre du projet communal pour lequel le Grand Narbonne apportera son soutien ;
- Désignation d'un référent communal, interlocuteur des services du Grand Narbonne ;
- Soutien technique, en fonction des moyens d'ingénierie dont dispose la Commune ;
- Appui à la mise en œuvre des actions ;
- Expertise et connaissance de terrain ;
- Co-financement possible de certaines actions ;
- Promotion de la démarche au niveau local (information des habitants et plus globalement des forces vives) = la commune est ambassadrice de son action ;
- Retours d'expériences pour une capitalisation à l'échelle du Grand Narbonne.

A la suite du positionnement de la Commune, les services du Grand Narbonne programmeront une rencontre conjointe pour définir les objectifs d'intervention sur les années à venir au travers d'un programme d'action qui fera également l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal déclare son Intérêt à intégrer la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne et désigne Monsieur Stéphane BLANQUER Directeur des Services Techniques et du Pôle Aménagement du Territoire, référent communal.

### **Unanimité**

#### **20°/ Convention de servitudes.**

Dans le cadre de travaux d'établissement et d'exploitation de la liaison souterraine à 63 kV GRUISSAN – PORT-LA NOUVELLE, liaison électrique déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral, la Société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) doit emprunter un ensemble de parcelles appartenant au domaine public et privé de la Commune pour :

1° établir à demeure dans une bande dont la largeur est comprise entre 2 mètres et 5 mètres, d'une liaison électrique souterraine sur une longueur totale de 1 264 mètres dont tout élément sera situé à au moins 0.90 mètres de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,70 mètres) et répartis comme suit :

Sections	Numéro Parcelles	Lieux-dits	Longueur de la liaison souterraine (en mètres)
AV	162	PLA DE GUIRAUD	11
AV	166	PLA DE GUIRAUD	105
BC	86	JUGNES-NORD	13
BC	64	BD FRANCIS VALS	304
BC	53	LES ESTAGNOLS- OUEST	82
BD	171	LES ESTAGNOLS	30
AR	518	LES ESTAGNOLS	296
AR	628	LES ESTAGNOLS	89
BH	305	LES ESTAGNOLS	311
BH	265	LES ESTAGNOLS	23
			<b>1 264</b>

2° établir à demeure de deux chambres de jonction de 9,50 mètres de longueur sur 1,80 mètres de largeur ;

3° établir à demeure, dans la bande précitée, d'une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;

4° effectuer si nécessaire, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gênerait sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Aussi, la Société RTE sollicite auprès de la Commune des droits de servitudes sur les parcelles susvisées pour la réalisation des travaux projetés.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de la réalisation des travaux, la Société RTE s'engage à verser à la Commune une indemnité de 1.080,00 Euros se décomposant de la façon suivante :

- souterrain : 1.080,00 Euros,
- coupes et abattages d'arbres : 0 Euros.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention consentant des droits de servitudes au bénéfice de la Société RTE.

**Unanimité**



## **21°/ Convention de servitudes.**

Dans le cadre de travaux d'établissement et d'exploitation de la liaison souterraine à 63 kV GRUISSAN – PORT-LA NOUVELLE, liaison électrique déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral, la Société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) doit emprunter le chemin rural dénommé « Chemin de service », non cadastré, situé dans la parcelle section AN, lieu-dit « JUGNES » et appartenant au domaine privé de la Commune, pour :

1° établir à demeure dans une bande dont la largeur est comprise entre 2 mètres et 5 mètres, d'une liaison électrique souterraine sur une longueur totale de 33 mètres dont tout élément sera situé à au moins 0.90 mètres de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,70 mètres) ;

2° établir à demeure, dans la bande précitée, d'une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique sur la même longueur et dans les mêmes conditions.

Aussi, la Société RTE sollicite auprès de la Commune des droits de servitudes sur la parcelle susvisée pour la réalisation des travaux projetés.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de la réalisation des travaux, la Société RTE s'engage à verser à la Commune une indemnité de 150 Euros.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention consentant des droits de servitudes au bénéfice de la Société RTE.

## **Unanimité**

### **22°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : approbation de la convention de partenariat réseau de lecture publique.**

Dans le but de délivrer le même niveau de service culturel à tous les habitants de son territoire, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a mis en œuvre une coopération entre la Médiathèque du Grand Narbonne et les structures de lecture publique.

Par délibération n°D/03-16/12 en date du 2 mars 2016, la Commune de Port-La Nouvelle a approuvé la convention de partenariat au « réseau de lecture publique » avec le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

Depuis 2019, le Réseau de Lecture Publique propose deux cartes d'abonnement : une carte individuelle unique et une carte unique professionnelle « collectivité ». Cette dernière s'adresse aux établissements scolaires et aux professionnels ou représentants des associations et institutions. Reposant sur la gratuité, chaque carte est associée à un quota de prêts de documents et à des modalités d'inscription spécifiques.

Afin d'apporter plus de flexibilité dans la gestion des comptes professionnels, il est proposé aux communes adhérant à l'option 1 « carte unique » de la convention réseau de pouvoir retenir l'option 1.a (carte individuelle)

distinctement de l'option 1.b (carte « collectivités ») et ainsi conserver la gestion propre des abonnements professionnels communaux.

De plus, confrontées à un contexte sanitaire inédit, les bibliothèques du réseau ont dû repenser le prêt des ressources documentaires et l'accès aux collections. A ce titre, le dispositif « navette documentaire », qui permet de faire circuler des documents réservés par des abonnés entre les bibliothèques partageant le même catalogue informatisé, a été enrichi. Désormais, les réservations concernent indistinctement les documents empruntés ou disponibles. Cette évolution, dont l'impact sur l'activité des bibliothèques est significatif, s'avère très apprécié des usagers. Prévu pour accompagner temporairement la reprise après confinement, ce service s'est imposé dans le fonctionnement des bibliothèques du réseau prouvant ainsi leur adaptabilité et leur réactivité.

Le Conseil Municipal, approuve la convention modifiée compte tenu des dispositions ci-dessus énoncées et autorise Monsieur le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

### **Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 45.

Fait à Port-La Nouvelle, le 31 décembre 2020.



**Henri MARTIN**  
**Maire de Port-La Nouvelle**  
**Conseiller Départemental,**  
**Vice-Président du Grand Narbonne.**